

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0514**

commune (s) : Dardilly

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, route de Limonest et appartenant à M. Thierry Zanone et à Mme Stéphanie Dorel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0514**

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, route de Limonest et appartenant à M. Thierry Zanone et à Mme Stéphanie Dorel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la route de Limonest à Dardilly, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 45 mètres carrés environ à détacher de la propriété appartenant à monsieur Thierry Zanone et à madame Stéphanie Dorel au numéro 9 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient ce terrain leur appartenant à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69-072-07-00018 en date du 19 juillet 2007, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux de construction d'un muret de soutènement rendus indispensables par le recoupement de la propriété, travaux estimés à 15 000 € TTC.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 800 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située 9, route de Limonest à Dardilly et appartenant à monsieur Thierry Zanone et à madame Stéphanie Dorel.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une autorisation de déclaration de travaux pour la construction du muret de soutènement.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés et de 235,04 € pour les frais de document d'arpentage.

Le montant des travaux, estimé à 15 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.